

COMMUNE NOUVELLE DÉCOUVRONS-LA ENSEMBLE

BÉRÉZIAT - MONTREVEL-EN-BRESSE - MARSONNAS - MALAFRETAZ - CRAS-SUR-REYSSOUZE - ETREZ

6 = 1

Habitants, habitantes,

Les élus des 6 communes poursuivent la réflexion sur l'opportunité de créer une commune nouvelle. Pour cela, ils se sont constitués en 4 groupes de travail (Gouvernance, Finances, Agents et Communication-Formation) composés d'élus de chacune des communes.

Ils vous livrent une partie de leur réflexion au travers de ce nouveau «Flash infos» et vous invitent à contribuer en page 7.

Bonne lecture et participation.

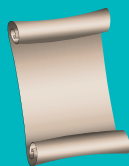
SOMMAIRE



Édito - P.3



Portraits des 6 communes - P.2



Gouvernance de la commune nouvelle - P.3



La commune nouvelle en 10 questions - P.6



Une Foire aux Questions pour les habitants - P.7

UNE CHANCE POUR NOS COMMUNES NOUVELLE

Quelle sera demain l'aptitude de chacune de nos 6 communes actuelles à répondre individuellement aux besoins de sa population, en termes de services et d'équipements ? De quelle place disposerons-nous parmi les grandes organisations territoriales récemment apparues dans le paysage, telles les régions et intercommunalités, maintenant à grand format ? Comment ne pas voir la fragilité de nos organisations communales, affaiblies par trop de frontières administratives, synonymes d'impuissance et de lenteur ? Bien malin qui pourrait le dire, mais il aurait été malvenu pour nous, les élus, de se dérober à ces interrogations. Nous qui avons œuvré dans la ligne de nos prédécesseurs et su garder un temps d'avance, nous nous devons de conserver cette ambition pour penser le futur de nos territoires et les conditions de vie des habitants. Or, il nous faut faire preuve de réalisme. Certes, nous jouissons de réels atouts économiques et démographiques sur nos territoires pour espérer compter encore et tenir un rôle. Mais à l'évidence, il nous faut des communes plus fortes dès aujourd'hui.

La première condition que nous vous invitons à partager, c'est qu'il faut le vouloir intensément et agir résolument avant qu'il ne soit trop tard. Nous connaissons nos faiblesses et les risques encourus dont nous vous avons déjà entretenus lors d'un précédent numéro de cette publication.

La deuxième condition, c'est pour chaque commune de ne pas rester seule. Seule, elle ne réussira pas à administrer en proximité ses obligations. Seule, elle ne pourra assumer ses responsabilités, qu'elle sera contrainte de transférer vers l'intercommunalité, laquelle aura bien des difficultés à faire face à des sollicitations de toute nature. Seule, elle deviendra alors une coquille vide de contenu à gérer.

Seule, ses élus, parce que responsables sans réel pouvoir d'action locale, perdront ainsi toute crédibilité aux yeux de leurs concitoyens.

Troisième condition au maintien d'une commune vivante : c'est la fidélité à nos valeurs de démocratie locale. Impliquer les citoyens dans l'administration des affaires qui les concernent. Les intéresser au bien commun. Leur faire voir le besoin qu'ils ont sans cesse les uns des autres pour le produire. Bref, refaire de la proximité partout où cela est pertinent.

Ce défi de commune nouvelle plus puissante que nos 6 communes d'aujourd'hui est à relever. C'est le choix de la raison même si ce n'est pas pour tous les élus celui du cœur. Nous l'entendons mais cette nécessité et cette urgence s'imposent à nous. La commune nouvelle, c'est la dernière chance de sauver nos communes historiques d'une mort programmée. Quand on le sait, on ne peut plus se comporter comme si on ne le savait pas. Cette prise de conscience doit conduire à bouger sans plus tarder le format de nos communes. C'est le projet que nous vous proposons, fruit d'un travail collectif de 4 commissions d'élus volontaires, et que vous allez découvrir au fil des pages. Merci par avance de votre attention et de vos retours.



Guy Antoinet, Maire de Marsonnas
Virginie Grignola-Bernard, Maire d'Etrez
Gérard Perrin, Maire de Cras sur Reyssouze
Jean-Pierre Roche, Maire de Montrevel en Bresse
Jean-jacques Thevenon, Maire de Béréziat
Alain Viviet, Maire de Malafretaz

Portraits des 6 communes

COMMUNE EN CHIFFRES NOUVELLE



Un territoire de 7466 hectares



7541 habitants



1 maire
de la commune
nouvelle

Mais aussi...

- 6 maires délégués
- 1 conseil municipal
- 6 conseils délégués
- 87 conseillers municipaux jusqu'en 2020
- 111 associations

BÉREZIAT

1083 HA
494 HABITANTS
56 ENFANTS SCOLARISÉS
3,1 EMPLOYÉS ETP*

MONTREVEL-EN-BRESSE

1027 HA
2510 HABITANTS
171 ENFANTS SCOLARISÉS
15,27 EMPLOYÉS ETP*

ETREZ

1215 HA
840 HABITANTS
114 ENFANTS SCOLARISÉS
9,9 EMPLOYÉS ETP*

MARSONNAS

1839 HA
1004 HABITANTS
114 ENFANTS SCOLARISÉS
5,5 EMPLOYÉS ETP*

MALAFRETAZ

919 HA
1243 HABITANTS
113 ENFANTS SCOLARISÉS
8 EMPLOYÉS ETP*

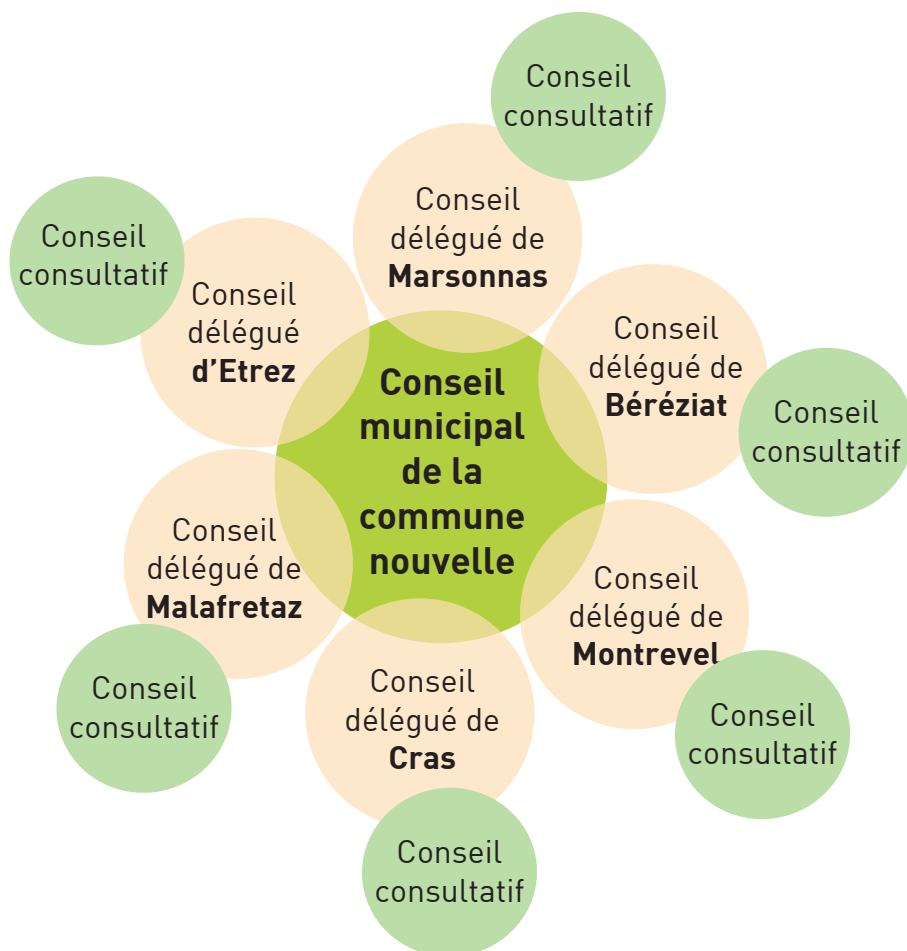
CRAS-SUR-REYSSOUZE

1383 HA
1450 HABITANTS
187 ENFANTS SCOLARISÉS
8,4 EMPLOYÉS ETP*

* ETP = ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN

Principes de gouvernance

SCHÉMA DES DIFFÉRENTES INSTANCES CONSEIL MUNICIPAL + CONSEIL DÉLÉGUÉS + COMITÉ CONSULTATIF



Un comité consultatif

Après 2020, le conseil de la commune déléguée pourra être assisté par un comité consultatif dont le fonctionnement et la désignation des membres non élus seront fixés par le conseil communal. Il assistera le conseil délégué pour tous les projets concernant la commune déléguée.

LE CALENDRIER : 4 DATES À RETENIR EN CAS DE VOTE FAVORABLE DES CONSEILS MUNICIPAUX EN DÉCEMBRE 2018

1^{er} janvier 2019 <> Création de la commune nouvelle

7 janvier 2019 <> 1^{er} conseil municipal public au cours duquel seront élus le maire, les 21 adjoints et les 5 conseillers délégués de la commune nouvelle parmi les 87 conseillers municipaux, issus des élections de 2014. Les 6 maires délégués des communes historiques sont membres de droit de l'exécutif qui comptera 27 élus.

De 2019 à mars 2020 <> Les 6 communes fondatrices vont devenir des communes déléguées.

En mars 2020 <> Un nouveau conseil municipal de 33 élus. Les habitants de la commune nouvelle voteront pour un nouveau conseil municipal issu de l'ensemble du territoire. Ce conseil élira un maire et 6 maires délégués.

COMMUNE NOUVELLE : CE QUI NE VA PAS CHANGER POUR VOUS

Le maintien du maire dans chaque commune déléguée

Le maintien des associations (sou des écoles, donneurs de sang, chasseurs...) et de toutes les animations locales dans chaque commune

Le maintien de l'ouverture des mairies aux heures de permanences

La carte scolaire

Le maintien des CPINI



Commune Nouvelle

A QUOI VONT SERVIR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES ?

Proximité, consultations et vie locale

Lieux d'accueil des habitants pour les services de proximité, les 6 mairies déléguées pourront exprimer des avis sur les affaires concernant leur territoire. Elles assureront les relations avec le monde associatif, le suivi des animations locales via une enveloppe appelée « Etat spécial ».

Des accueils de proximité pour faciliter la vie quotidienne

Les mairies des 6 communes déléguées continueront d'abriter des accueils de proximité pour que les habitants puissent y effectuer leurs démarches. Elles assureront l'information et l'enregistrement des demandes ou des inscriptions dans plusieurs domaines : petite enfance, vie scolaire, centre de loisirs, seniors, antenne sociale, sport, culture, urbanisme, logement social.

Des missions de droit

Les communes déléguées assureront 3 premières missions :

- > L'état civil : mariage par exemple
- > La gestion du conseil de la commune déléguée pour exercer son droit d'expression sur tous les sujets concernant son territoire (PLU, projets d'aménagements...)
- > La gestion des instances de proximité dans lesquelles habitants et associations pourront s'exprimer.

D'autres missions confiées aux communes déléguées

La commune nouvelle délèguera plusieurs missions aux communes déléguées :

- > Les relations avec les associations
- > La gestion des animations locales culturelles et sportives
- > La planification des salles locales mises à disposition des habitants et des associations
- > La signature des permis de construire
- > La gestion des CPINI
- > La gestion de la voirie et espaces verts, propreté des espaces publics (entretien, élagage...)
- > La gestion du patrimoine (cimetière et bâtiments) pour l'entretien - réparation... présent sur la commune déléguée
- > Maintien de l'organisation des CCAS et des clubs des retraités
- > ...

ET LES ÉLUS ?

Dans chaque commune, les élus actuels vont rester des interlocuteurs de proximité pour les habitants.

Par exemple, concernant la vie scolaire, ils assureront les relations avec les familles et les associations de parents d'élèves, siégeront aux conseils d'écoles et suivront la vie des équipements et de leur utilisation (écoles, gymnases...).

Connaissant leur territoire, les élus des « communes déléguées » travailleront aussi avec les futurs adjoints au maire de la commune nouvelle pour harmoniser les politiques et les pratiques jusqu'en 2020 : aménagement, vie scolaire, jeunesse...

Quizz

LA COMMUNE NOUVELLE EN 10 QUESTIONS



1 - OÙ POURRAI-JE ME MARIER DANS LA COMMUNE NOUVELLE ?

- a- Dans la mairie de ma commune déléguée
- b- Dans la commune déléguée de mon choix, parmi les 6
- c- Au siège de la commune nouvelle

2 - EN 2019, POUR M'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES, JE DEVRAI ALLER :

- a- A la préfecture
- b- A la mairie de ma commune déléguée
- c- A la gendarmerie
- d- A la mairie de la commune nouvelle

3 - JE VEUX INSCRIRE, POUR LA PREMIÈRE FOIS, MON ENFANT À LA RESTAURATION SCOLAIRE :

- a- Comme actuellement
- b- Au siège de la commune nouvelle
- c- A l'école de mon enfant

4 - JE SUIS PRÉSIDENT D'UNE ASSOCIATION, OÙ DEVRAI-JE DÉPOSER MA DEMANDE DE SUBVENTION ?

- a- Au siège de la commune nouvelle
- b- A la mairie de ma commune déléguée
- c- Auprès de l'élu que je connais déjà

5 - EN JANVIER 2019, LE MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE SERA ÉLU PAR :

- a- Les 6 maires
- b- Les élus des conseils des 6 communes
- c- Les électeurs

6 - EN 2020, DATES DES PROCHAINES ÉLECTIONS MUNICIPALES, LE CONSEIL MUNICIPAL COMPORTERA :

- a- 90 élus
- b- 79 élus
- c- 33 élus

7 - DEVRAI-JE CHANGER MA CARTE GRISE ?

- a- Oui, impérativement dans les 30 jours
- b- Non

8 - OÙ DEVRAI-JE ME RENSEIGNER POUR DÉPOSER MON DOSSIER D'URBANISME ?

- a- Dans la mairie de ma commune déléguée
- b- Dans la commune déléguée de mon choix, parmi les 6
- c- Au siège de la commune nouvelle

9 – COMMENT SERA ASSURÉ L'ACCUEIL DES MAIRIES DANS LES COMMUNES DÉLÉGUÉES ?

- a- La commune déléguée calera ses horaires sur celle de la commune nouvelle
- b- Chaque commune déléguée maintiendra ses horaires d'accueil
- c- Les mairies seront ouvertes à tour de rôle

10 – POURQUOI LA PROPOSITION DE CRÉER UNE COMMUNE NOUVELLE N'ÉTAIT PAS PRÉSENTE DANS LE PROGRAMME DES ÉLUS DE 2014 ?

- a- Par erreur d'impression
- b- Parce qu'elle a été voté en mars 2015

LES RÉPONSES AU QUIZZ

1/a : Félicitations
2/b : Les listes électorales seront toutefois progressivement unifiées pour n'en faire qu'une à terme
3/a : Rien ne change !
4/b : Là encore rien ne change
5/ b : Le maire est élu par les conseillers municipaux élus en 2014, ils resteront au nombre de ... Jusqu'à la fin du mandat
6/c : En 2020, nous passerons de ... Elus à 33 : Une nouvelle étape avec les Comités consultatifs
7/b : rien ne change / actuellement ; Le nom de la commune nouvelle n'étant qu'un complément d'adresse
8/a : Rien ne change
9/b : Rien ne change
10/b

VOUS AVEZ OBTENU

Plus de 8 bonnes réponses : bravo, présentez-vous aux prochaines élections !

Entre 5 et 8 bonnes réponse : Pas mal ! Vous pouvez toutefois relire ce flash infos et rejouez pour améliorer votre score

Moins de 5 bonnes réponses : Vous pouvez venir nous rencontrer ;)

Les suites de la démarches...

Dans le prochain flash infos du mois de décembre
Un dossier spécial « Finances... »
Suites des questions-réponses...



Donner un nom à la commune nouvelle...

Cadre juridique, participation des habitants, aspects géographiques et historiques, identité et développement du territoire: autant d'éléments qui font du choix d'un nom un exercice complexe.

Afin d'aborder sereinement cette quête d'un nom, qui reste un marqueur essentiel pour un territoire, le groupe de travail « Communication-Formation » composé d'élus de chacune des communes, réfléchit à différents propositions.

Le nom de cette commune nouvelle devra être choisi par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes qui composeront la nouvelle entité.

Toutefois, ne vous privez pas de nous faire des suggestions si vous avez des idées !

Les changements qui seront apportés à l'adresse :

La création d'une commune nouvelle engendre :

- un nouveau nom de commune qui vient s'ajouter à côté du code postal de la commune déléguée qui reste inchangé
- le nom de la commune déléguée (ancienne commune) continue d'apparaître.

Exemple d'adresse à mettre en forme sur une enveloppe :

Mr et Mme Delormeau
24 rue du Petit Chareton
MARSONNAS

01340 Nom de la commune nouvelle



Foire Aux Questions

Habitants, vous avez d'autres questions ; Vous pouvez les formuler à l'aide du coupon ci-joint ou sur papier libre.

Nous tacherons d'y apporter des réponses lors du prochain « Flash infos » qui paraîtra au mois de décembre.

Vous pouvez également venir nous rencontrer pour échanger et connaître l'état d'avancement de notre réflexion.



Coupon à déposer avant le 11 novembre au secrétariat ou dans la boîte aux lettres de votre commune.

Votre commune de résidence _____

Votre âge _____

Votre ou vos questions _____

